

Commune de
Saint-Jean-
Saverne



Date de convocation du 28 mai 2026
Séance du 5 juin 2026

Sous la présidence de M. Jean-Michel LORENTZ, Le Maire
Secrétaires de séance : Mme TROESCH Évelyne
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : M Jean-Michel LORENTZ, Le Maire ; M Christophe JOSEPH, 1^{er} Adjoint ; Mme Anaïs BOUAZIZI, M Baptiste BLAS, Mme Nadège LUTZ, M Pascal COMTE, Mme Anne MARTIN, M François DONTAINE, Mme Sabrina MAURER, M Laurent FREY, Mme Hélène TERTRAIN, M Charles SOLLER, Mme Évelyne TROESCH, M Pascal WERLÉ, conseillers municipaux.

Absent : Mme RUCK Aurélie donne pouvoir à M DONTAINE François.

Ordre du jour

- 1- Approbation procès-verbal du 5 mai 2026
- 2- Élection secrétaire de séance

	Procès-verbal élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
DCM2026-26	Subvention Johannaise des jeux
DCM2026-27	Création 2 postes accroissement saisonnier d'activité 2026
DCM2026-28	Autorisation de signature convention mission conformité ADS

- 3- Divers

Election des secrétaires de séance : Mme TROESCH Évelyne
Approbation du procès-verbal du 5 mai 2026 – approuvé à l'unanimité.
Madame TERTRAIN Hélène est arrivée à 20h00.

OBJET : 7.5 Subventions

Versement d'une subvention à l'Association Johannaise des jeux

DCM2026-26

Monsieur le Maire propose, de verser une subvention de fonctionnement à l'association la Johannaise des jeux de SAINT-JEAN-SAVERNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **1 000, 00 euros** (mille Euros) à l'association la Johannaise des jeux de SAINT-JEAN-SAVERNE,
- **DIT** que cette dépense est imputée au compte 65748 du Budget primitif de l'exercice 2026.

Unanimité

OBJET : 4.2 Personnels contractuels**Création de 2 postes accroissement saisonnier d'activité****DCM2026-27**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des tâches de désherbage et entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Il propose au conseil municipal de créer deux postes, dans les conditions suivantes :

- Création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts en qualité de contractuel, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} du 15 juin au 7 août 2026, rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial l'indice brut 367 indice majoré 366.
- Création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts en qualité de contractuel, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} du 10 août au 28 août 2026, rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial l'indice brut 367 indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, la création de deux postes dans les conditions exposées par M. le Maire. Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un : Accroissement saisonnier d'activité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats avec les candidats retenus.

Unanimité

OBJET : 1.1 Marchés publics**Approbation de la convention relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS****DCM2026-28**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SAINT-JEAN-SAVERNE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 2 juin 2025 DCM2015-21.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306€
- Pour un contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT), le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - Permis d'aménager : 382,50€
 - Permis de construire : 306€
 - Déclaration préalable : 280,50€

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de 510€ (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - + 102€ jusqu'à 2 bâtiments
 - + 306€ au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : + 102€
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : 306€ la ½ journée

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend 2 déplacements du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à 102€.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
- Vu** la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».
- **PREND ACTE** du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

- Pour une opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306€
- Pour un contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT), le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - Permis d'aménager : 382,50€
 - Permis de construire : 306€
 - Déclaration préalable : 280,50€

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de 510€ (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - + 102€ jusqu'à 2 bâtiments
 - + 306€ au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : + 102€
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : 306€ la ½ journée

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend 2 déplacements du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à 102€.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.
- **DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Sous-Préfet le cas échéant)
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Unanimité
